

ACCORD SUR LE REAMENAGEMENT DES PRETS AUX SALARIES

Entre les soussignés :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, représentée par M Jacques CAMBON, agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines,

d'une part,

et les Organisations Syndicales désignées ci-après :

- ✓ F.G.A./C.F.D.T. *F. SARDA*
représentée par
agissant en qualité de Délégué Syndical
- ✓ F.O. *Robert C...*
représentée par
agissant en qualité de Délégué Syndical
- ✓ S.N.E.C.A./C.G.C. *SAUVAN Guillaume*
représenté par
agissant en qualité de Délégué Syndical
- ✓ UNION S.U.D. LANGUEDOC *W. SAUTY*
représenté par
agissant en qualité de Délégué Syndical

tous signataires dûment mandatés par leurs organisations

d'autre part,

Il a été conclu l'accord suivant :

Préambule :

Afin de tenir compte du contexte particulier d'évolution des taux, les Organisations Syndicales et la Caisse régionale ont souhaité la mise en œuvre de mesures spécifiques en matière de réaménagements des prêts résidence principale, locative et secondaire, à ses salariés.

Article 1 : SALARIES CONCERNES

Le présent accord s'applique à tous les salariés de la Caisse régionale en activité.

Article 2 : REAMENAGEMENT DES PRETS RESIDENCE PRINCIPALE

Article 2.1 Prêts concernés :

Sont visés par le présent article les prêts qui répondent aux conditions suivantes :

- objet : résidence principale
- avec un gain minimal par mensualité suite au réaménagement de 15 € minimum
- avec une durée restant à courir supérieure à 2 ans.

Ne sont pas concernés par les conditions de réaménagement du présent accord :

- les prêt CEL et PEL
- les prêts in fine
- les prêts optiplan
- les prêts souscrits par les salariés en 2013 et 2014
- les prêts à taux révisables.

Article 2.2 Modalités du réaménagement des prêts résidence principale

Les réaménagements s'effectueront sur la base du TCI en vigueur en février 2015 + 1,15%, sur la durée restant à courir.

Dans tous les cas un taux plancher sera appliqué au prêt réaménagé. Il correspondra à 70% du taux des grilles des clients de la Caisse régionale.

De plus les réaménagements donneront lieu à des frais de dossiers de 52.50 €.

Les collaborateurs concernés par la mesure recevront un avenant par l'intermédiaire de leur responsable.

Les réaménagements et la baisse d'échéance sont effectifs au plus près des prélèvements de leur échéance sur les mois d'avril ou mai 2015, et sous réserve du renvoi par les salariés de l'avenant dûment signé.

Article 3 : REAMENAGEMENT DES PRETS LOCATIFS et RESIDENCE SECONDAIRE

Article 3.1 Prêts concernés

Sont visés par le présent article les prêts qui répondent aux conditions suivantes :

- objet : prêt locatif ou résidence secondaire
- avec un gain minimal par mensualité suite au réaménagement de 15 € minimum
- avec une durée restant à courir supérieure à 2 ans.

Ne sont pas concernés par les conditions de réaménagement du présent accord :

- les prêt CEL et PEL
- les prêts in fine
- les prêts optiplan
- les prêts souscrits par les salariés en 2013 et 2014
- les prêts à taux révisables.

Article 3.2 Modalités du réaménagement des prêts locatifs et résidence secondaire

Les réaménagements s'effectueront sur la base du barème client en vigueur en février 2015 + 0,40%, sur la durée restant à courir, avec un prélèvement de frais de dossiers de 52.50 €.

Les collaborateurs concernés par la mesure recevront un avenant par l'intermédiaire de leur responsable.

Les réaménagements et la baisse d'échéance sont effectifs au plus près des prélèvements de leur échéance sur les mois d'avril ou mai 2015, et sous réserve du renvoi par les salariés de l'avenant dûment signé.

Le présent accord sera déposé selon les modalités prévues par les articles D2231-2 à D 2231-8 du code du travail auprès de la Direction Départementale du Travail de l'Hérault, ainsi qu'au greffe du tribunal des prud'hommes de Montpellier.

Fait à MAURIN, le

24 mars 2015

Le Directeur des Ressources Humaines

M Jacques CAMBON

Les Organisations syndicales représentatives au sein de la Caisse régionale du Languedoc

FGA/CFDT

[Signature]
FO
R. Croix
[Signature]

UNION SUD

[Signature]
SNECA/CGC
G. SAUVAN
[Signature]